



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 8 du mois de mars, à 18 heures 38, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le samedi 4 mars, se sont réunis à la salle Henri Demay du groupe Pierre Gipulo, lieu de réunion habituel du Conseil Municipal, conformément à l'Article L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :**

Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Michèle CORNET, René DRAGUÉ, Gérard CASENOVE, Christian BERNARD, Jean CLÉMENT, Christine MILÉSI, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Robert JASSEREAU, Stéphanie PACHIS, Florence GONTRAN.

**Etaient absents les Conseillers Municipaux suivants :** Marie-France MARTIN ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Armel BRIAND.

Le quorum est atteint avec 16 membres présents.

**Le Conseil Municipal désigne Christine MILESI Secrétaire de Séance, conformément à l'Article L.2121-15 du CGCT.**

**Après transmission et lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, soit 17 voix, le procès-verbal de la séance du vendredi 27 janvier 2023.**

**Madame Solveig PAGES demande à prendre la parole.**

**Les membres du Conseil municipal approuve.**

**Madame SOLVEIG PAGES :** « Bonsoir à tous,

*Je demande la parole pour vous informer officiellement de ma décision de me désolidariser de la liste « Vinça agir pour vous, poursuivons ensemble » sur laquelle j'ai été élue.*

*En effet, après 2 années de mandat, je constate que je ne suis plus en phase avec le groupe dont le fonctionnement, les objectifs et l'état d'esprit ne correspondent pas à ce qu'il promettait : il n'y a aucun travail ni réflexion en commun, aucune prise en considération de l'opinion individuelle, aucun respect de la différence de pensée.*

*Peut-être un malentendu au départ et des divergences qui se sont accentuées avec la défaite aux élections et... le temps.*

*Je dois constater aujourd'hui avec regret qu'il n'y a malheureusement aucun espoir de changement.*

*Certains pourraient me dire : « si tu n'es plus en phase avec ton groupe, pourquoi ne pas démissionner ? »*

*A ceux-là je réponds qu'en ma qualité de conseiller municipal, je détiens un mandat représentatif personnel en mon nom propre qui possède les caractéristiques d'être général, libre et non révocable sur la durée de la mandature de 6 ans.*

*Je choisis donc la possibilité parfaitement légale de tenir mon engagement vis-à-vis des électeurs et d'exercer pleinement ma liberté d'action et d'expression au service de tous les vinçannais dans un état d'esprit non partisan, positif, objectif et constructif.*

*En conséquence, à compter d'aujourd'hui le 8 mars 2023 à 18 heures 42, je siégerai donc seule et sans étiquette politique - fidèle - à mes valeurs basées sur l'analyse, la réflexion, le respect et le dialogue.*

*Je précise que je souhaite poursuivre tous mes engagements municipaux dans les commissions auxquelles j'ai été nommée par vote du conseil municipal.*

*Je vous remercie de votre attention ».*

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1 - Création d'une commission municipale « Commerce »
- 2 - Convention de servitude de passage de lignes électriques / ENEDIS
- 3 - Création de 2 emplois PEC (Parcours Emploi Compétences) aux Services Techniques
- 4 - Modalités de mise en place d'un stationnement payant au Lac des Escoumes
- 5 - Modification du bail emphytéotique en bail à construction - La Vida en Color
- 6 - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 7 - Questions diverses.

1 ° CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « COMMERCE »

Ordre n° 20230308015

Monsieur le Maire,

**Rappelle** que, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

**Précise** que pour les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

**Rappelle** que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

**Propose** de créer une commission chargée du commerce,

**Propose** que la commission soit composée de 6 membres du Conseil Municipal. **Après appel à candidatures**, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité notamment avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, de ne pas procéder au scrutin secret (unanimité requise) et de désigner au sein de la commission :

<b>Commerce</b>
GUÉRIN Bruno, Maire et Président de droit
MENDOZA Jean-Pierre
BERNARD Christian
DUCHATEAU Amandine
GONTRAN Florence
PAGES Solveig
PACHIS Stéphanie

**Madame Solveig PAGES et Monsieur Robert JASSEREAU** postulent.

**Monsieur Robert JASSEREAU** : La décision de Solveig ne me surprend pas mais elle aurait pu prévenir.

**Madame Solveig PAGES** : depuis la parution de ton article dans le bulletin municipal...

**Monsieur Robert JASSEREAU** : La proportionnalité n'est plus respectée pour la participation aux commissions. Je ne suis plus postulant.

**Madame Stéphanie PACHIS** : Je postule.

**Monsieur le Maire** : 1<sup>ère</sup> commission le mercredi 15 mars 2023 à 18h00.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 17 voix pour,  
Décide de ne pas procéder au scrutin secret ;  
Approuve la composition de la commission municipale telle qu'établie ci-dessus.**

Délibération n°20230308015  
Transmise en sous-préfecture le 10/03/2023  
Publiée le 10/03/2023

**2 ° CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGES DE LIGNES ELECTRIQUES / ENEDIS**  
Ordre n° 20230308016

**Monsieur le Maire,**

**Rappelle** que la Commune a réalisé le lotissement communal El Terrafort desservi par l'avenue Simone Veil dont la parcelle cadastrée section AH n° 242, est le terrain support du réseau électrique basse tension.

**Informe** que la société ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, informe que les travaux d'alimentation électrique Basse tension du secteur d'aménagement El Terrafort pour une ligne électrique souterraine de 400 volts, emprunte ladite propriété.

**Précise** à cet effet, que la société ENEDIS sollicite que soit conclue une convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section AH n° 242 afin d'établir notamment à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 35 mètres ainsi que ses accessoires.

**Présente** à l'Assemblée le projet de convention de servitude portant le numéro d'affaire DB25/054708 qui a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 17 voix pour,  
Approuve** la convention de servitude de passage pour d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 35 mètres avec ENEDIS au lotissement communal El Terrafort sur la parcelle cadastrée section AH n° 242.  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude ainsi que toute pièce à intervenir en la matière.

Délibération n°20230308016  
Transmise en sous-préfecture le 10/03/2023  
Publiée le 10/03/2023

**3 ° CREATION DE 2 EMPLOIS AIDES CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE AUX SERVICES TECHNIQUES**  
Ordre n° 20230308017

**Monsieur le Maire,**

**Rappelle** à l'Assemblée que Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement ;

**Précise** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Expose** d'une part qu'il est nécessaire de garantir et de renforcer les missions des services techniques dont l'entretien des espaces verts et de la voirie ;

**Informe** que par arrêté du 9 janvier 2023, le Préfet de Région Occitanie a fixé les montants de l'aide de l'Etat pour les Contrats Uniques d'Insertions (CUI) dénommés CIE JEUNES (Contrat Initiative Emploi) portant le taux de prise en charge à 35 % du SMIC brut pour une durée hebdomadaire modulable entre 20 heures et 26 heures pour 12 mois, renouvelable 12 mois ;

**Rappelle** que le CIE JEUNES est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé aux employeurs du secteur non marchand, en particulier les Collectivités Territoriales. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel et peut, aux fins de développer l'expérience et les compétences du salarié ;

**Propose** la mise en œuvre de deux conventions CIE JEUNES prescrites dans le cadre du CUI pour une durée de 12 mois concernant le service technique pour un temps de travail effectif de 35 heures hebdomadaires, aidés à hauteur de 35% du SMIC brut sur une durée modulable entre de 20 et 26 heures hebdomadaires.

*Madame Stéphanie PACHIS : Ce n'est pas le renouvellement des emplois PEC ?*

*Monsieur le Maire : Non, ils arrivent à terme. Ce sont de nouveaux contrats.*

*Madame Cécile DRAPIER : 35h, c'est le cumul des 2 ?*

*Monsieur le Maire : Non.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 17 voix pour,**

**Approuve** la création de deux postes aux services techniques dans le cadre du dispositif « CIE JEUNES (Contrat Initiative Emploi) », d'une durée de 12 mois, aidés sur une durée modulable entre de 20 et 26 heures hebdomadaires et d'un temps de travail effectif de 35 heures hebdomadaires,

**Approuve** la fixation de la rémunération de ces contrat « CIE JEUNES » sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre contractuel d'heures de travail,

**Approuve** la modification du tableau des effectifs par la création de deux emplois dans le cadre du dispositif « CIE JEUNES »,

**Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec les prescripteurs pour ces deux recrutements et à signer toute pièce à intervenir en la matière.

Délibération n°20230308017

Transmise en sous-préfecture le 10/03/2023

Publiée le 10/03/2023

#### **4 ° MODALITES DE MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT PAYANT AU PARKING DU LAC DES ESCOUMES**

Ordre n° 20230308018

**Monsieur le Maire,**

**Rappelle** que la Commune de Vinça a par convention la gestion des activités touristiques et de loisirs du lac de tourisme et de loisirs des Escoumes qui est la propriété du Département des Pyrénées-Orientales ;

**Rappelle** que la création d'un espace payant dans une zone particulièrement dense en saison estivale en raison de l'afflux de touristes, doit permettre l'optimisation de cet espace public. Il est indispensable, dans ce contexte de circulation intense, de favoriser un meilleur usage de l'espace public. Un arrêté réglementant le stationnement doit être établi, pour délimiter la zone concernée, la tarification, la période d'application ainsi que toutes les modalités ;

**Propose** au Conseil Municipal de créer un stationnement payant sur le parking du Lac des Escoumes au tarif unique de 2 euros la journée. L'utilisation des emplacements gérés par horodateur est subordonnée à l'acquittement du droit de stationnement tous les jours, durant la période estivale soit du 1er juillet au 31 août ;

**Propose** la dépose et le retrait quotidien de l'horodateur en prévention de vandalisme sur l'appareil.

*Monsieur Robert JASSEREAU : Je me félicite que vous repreniez des termes de ma campagne électorale tant critiquée. Peut-être bientôt des caméras et une police municipale.*

*Monsieur le Maire : En trois ans il peut se passer beaucoup de choses.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,**

soit 14 voix pour et 3 abstentions (Michèle CORNET, René DRAGUE, Marc PAGES)

**Autorise** le Maire à mettre en place un stationnement payant au Lac des Escoumes pour un tarif unique de 2 euros la journée du 1er juillet au 31 août.

Délibération n°20230308018

Transmise en sous-préfecture le 10/03/2023

Publiée le 10/03/2023

## **5 ° MODIFICATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE EN BAIL A CONSTRUCTION - LA VIDA EN COLOR**

Ordre n° 20230308019

**Monsieur le Maire,**

**Rappelle** que par délibération n° 2017113005 du 30 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion du bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, avec l'Association « La Vida en Color », dont le siège social est à Vernet-les-Bains, d'un terrain d'une superficie de 1.000 m<sup>2</sup>, à destination spécifique de la construction d'une structure d'accueil pour des enfants de 5 à 11 ans confiés aux Services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental, pour un montant de redevance annuelle de 1 € ;

**Rappelle** que par Délibération n° 20200116001, le Conseil Municipal a d'une part, décidé la vente du terrain, portion de la parcelle cadastrée section AH n° 242, lot n° 3 du projet d'aménagement de ladite parcelle, au prix de 43.100 €, à l'Association « La Vida en Color », sise 3 rue Louis Codet, 66820 Vernet-les-Bains et d'autre part, confirmé et approuvé la conclusion du bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, avec l'Association « La Vida en Color » sise 3 rue Louis Codet, 66820 Vernet-les-Bains, du terrain, portion de la parcelle cadastrée section AH n° 242, lot 1a du projet d'aménagement de ladite parcelle, à destination spécifique de la construction d'une structure d'accueil pour enfants confiés aux Services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental, pour un montant de redevance annuelle de 1 euro, en rappelant qu'en cas de défaut de l'association, une nouvelle structure agréée par le Conseil Départemental assure la pérennité de l'accueil des enfants, pendant la durée restante du bail ;

**Expose** que l'Office Notarial de Vinça demande que le Conseil Municipal approuve la signature d'un bail à construction régi par les articles L251-1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation, et non pas un bail emphytéotique comme précédemment approuvé, en précisant, la désignation cadastrale, la durée, le montant du loyer annuel et le sort des constructions à la fin du bail ;

**Précise** que le bail à construction est un contrat présentant des similitudes avec le bail emphytéotique mais par lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail ;

**Propose** à cet effet au Conseil Municipal de reformuler la délibération n°20200116001 portant vente et bail emphytéotique à l'Association « La Vida en Color » ;

**Expose** que le projet de bail à construction avec l'Association « La Vida en Color » concerne le lot n° 1 du secteur d'aménagement El Terrafort, terrain cadastré section AH parcelle n° 251 et 275, d'une superficie de 1.135 m<sup>2</sup>, dont les conditions sont identiques au bail emphytéotique précédemment approuvé, portant sur une durée de 50 ans, un loyer annuel de 1€ à destination spécifique de la construction d'une structure d'accueil pour enfants confiés aux Services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental, en rappelant qu'en cas de défaut de l'association, une nouvelle structure agréée par le Conseil Départemental assure la pérennité de l'accueil des enfants, pendant la durée restante du bail, étant rappelé que les constructions édifiées par le preneur deviennent en fin de bail, la propriété du bailleur sans indemnité ;

**Monsieur le Maire :** *Le bail emphytéotique n'oblige pas le preneur à construire d'où le bail à construction.*

**Monsieur Robert JASSEREAU :** *Le bail à construction couvre plus, obligation de maintenir en bon état. C'est un bail plus contraignant pour le preneur. Est-ce que durant le bail on a la « vision » pour vérifier que tout va bien ?*

**Le Secrétaire Général :** *Accueillir des enfants c'est la seule destination possible pour ce terrain.*

**Monsieur Robert JASSEREAU :** *c'est le conseil départemental qui décidera de qui il mettra.*

**Le Secrétaire Général :** *du fait que ce soit des enfants il y a beaucoup de surveillance.*

**Monsieur le Maire :** *Il faudra voir avec le notaire pour mettre une clause.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,**

soit 16 voix pour et une abstention (PACHIS Stéphanie),

**Approuve** la conclusion d'un bail à construction avec l'association « La Vida en Color », représentée par sa Présidente Madame Marie MAUPIN, portant sur les terrains cadastrés section AH n° 25 et 275, d'une superficie de 1.135 m<sup>2</sup>, d'une durée de 50 ans, pour un loyer annuel de 1 € à destination spécifique de la construction d'une structure d'accueil pour enfants confiés aux Services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental, en rappelant qu'en cas de défaut de l'association, une nouvelle structure agréée par le Conseil Départemental assure la pérennité de l'accueil des enfants, pendant la durée restante du bail, étant rappelé que les constructions édifiées par le preneur deviennent en fin de bail, la propriété du bailleur sans indemnité,

**Confirme** la vente du terrain cadastré section AH n° 253, précédemment désignée portion de la parcelle cadastrée section AH n° 242, lot n° 3 du projet d'aménagement de ladite parcelle, au prix de 43.100 €, à l'Association « La Vida en Color », sise 3 rue Louis Codet, 66820 Vernet-les-Bains,

**Autorise** le Maire de signer d'une part l'acte de bail à construction ci-dessus présenté, et d'autre part, l'acte authentique de vente ainsi que toutes pièces à intervenir en la matière.

Délibération n°20230308019

Transmise en sous-préfecture le 10/03/2023

Publiée le 10/03/2023

## **6 ° DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **A. Avenant n° 1 au lot n° 11 peinture façade du MAPA Rénovation des vestiaires du stade municipal.**

Ordre n° 20230207011

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, en son point 4° autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le budget principal de la Commune portant l'inscription d'une opération d'investissement référencée n° 921, intitulée Stade municipal ;

**Vu** la Décision du Maire n° 20211127-090 en date du 27 novembre 2021 portant attribution du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour rénovation des vestiaires du stade attribuant le lot n° 11 Peinture façades, à la sarl PORTILLO José SIRET n° 44159772100022, 17 avenue Pla de Dalt, 66500 Prades, pour un montant Hors Taxe de 4.000,00 €.

**Considérant** qu'un avenant n° 1 est nécessaire en raison de la nécessaire réalisation de la modification introduite par celui-ci portant sur l'affermissement de la tranche optionnelle initiale du lot n° 11 ;

**Considérant** que le montant de l'avenant s'élève à 7.161,00 € HT déterminant un nouveau montant du marché public de 11.161,00 € HT ;

**Rend-compte** de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal en date du mardi 7 février 2023, d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 11 Peinture façades du MAPA portant travaux de rénovation des vestiaires du stade dont le nouveau montant s'élève à 11.161,00 € HT, de signer l'avenant n° 1 au lot n° 11 peinture façades du MAPA portant rénovation des vestiaires du stade et de préciser que la dépense sera imputée à l'opération n° 921, intitulée Stade municipal, inscrite au budget principal de la Commune.

Décision n° 20230207011

Reçu en préfecture le 13 février 2023

Publiée sur le site Internet de la Mairie le 13 février 2023

**B. Demande de soutien au titre de l'AIT 2023 pour la création d'un nouveau commerce café snack multi services.**

Ordre n° 20230215012

**Monsieur le Maire,**

**Vu** la Délibération n° 20210701063 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 26° : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal soit dans le cas où la décision ou la motivation peuvent trouver leur fondement dans une délibération antérieure du Conseil Municipal relative à la politique locale ou au projet et opération d'équipement et d'aménagement en cause, l'attribution de subventions ;

**Vu** la délibération n° 20220118003 en date du 18 janvier 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'acquiescer lors de la vente aux enchères judiciaires de la Licence 4 du café « L'Apérothérapie » au motif qu'il existe pour la Commune un grand intérêt à conserver celle-ci sur son territoire ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal n° 20220923052 en date du 23 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'acquisition du bien cadastré section AB n° 74 d'une superficie parcellaire de 81 m<sup>2</sup> constitué d'un local commercial et d'un appartement, afin de créer un débit de boissons à Vinça ;

**Considérant** que la Commune de Vinça ne dispose plus à ce jour de café bénéficiant d'une licence 4 ;

**Considérant** l'importance que revêt la présence d'un café pour un village, destiné à être un lieu de partage et d'échanges intergénérationnels ;

**Considérant** que les propriétaires de la Maison de la Presse à Vinça ont déclaré cesser leur activité portant sur la presse, les jeux et multi services à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 ;

**Considérant** le projet de création d'un nouveau commerce café snack multi services dans le centre-bourg de Vinça d'un montant global de 199.198,46 € H.T. ;

**Considérant** que le projet de la Commune peut être soutenu financièrement par l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Département des Pyrénées-Orientales au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT) ;

**Rend-compte** de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal en date du mercredi 15 février 2023, d'approuver le plan de financement de l'opération de création d'un café snack multi services portant sur l'acquisition du bien, sur les frais d'études et sur les travaux d'aménagement permettant de concrétiser cette opération, de solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre de l'AIT 2023 au taux le plus important possible des dépenses éligibles et de signer ladite demande de subvention en faveur de la création d'un commerce café snack multi services à Vinça.

Décision n° 20230215012

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publiée sur le site Internet de la Mairie le 15/02/2023

**C. Demande de soutien au titre de la DETR 2023 pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie.**

Ordre n° 20230223013

**Monsieur le Maire,**

**Vu** la Délibération n° 20210701063 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 26° : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal soit dans le cas où la décision ou la motivation peuvent trouver leur fondement dans une délibération antérieure du Conseil Municipal relative à la politique locale ou au projet et opération d'équipement et d'aménagement en cause, l'attribution de subventions ;

**Considérant** que la Commune s'est dotée en décembre 2009 d'une balayeuse de voirie de la marque SCARAB modèle Minor totalisant 9.600 heures de fonctionnement réalisant des rotations journalières de 35 km en agglomération afin d'assurer le ramassage des multiples déchets de voirie ;

**Considérant** que ces deux dernières années, les réparations diverses ont déjà coûté plus de 11 000 euros et que compte tenu de l'âge du véhicule et de sa vétusté, la Commune s'attend à d'autres pannes et donc des frais supplémentaires ;

**Considérant** qu'il est urgent de remplacer ce véhicule compte tenu de son âge, des pannes récurrentes et de plus en plus fréquentes ;

**Considérant** que, malgré un entretien minutieux de la machine réalisé après chaque utilisation par les agents de voirie, ce véhicule est aujourd'hui immobilisé en raison d'une panne difficile à détecter ;

**Considérant** le projet de la municipalité de procéder au remplacement de la balayeuse de voirie SCARAB Minor par un véhicule équivalent de la marque BUCHER modèle CityCat VS20 d'un montant global de 116.100 € H.T. soit 139.320 € T.T.C ;

**Considérant** l'existence du dispositif de Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) de l'État en faveur de l'investissement public des Collectivités Territoriales ;

**Rend-compte** de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal en date du jeudi 23 février 2023, d'approuver le plan de financement de l'opération d'acquisition d'une balayeuse de voirie, de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2023 au taux le plus important possible des dépenses éligibles et de signer ladite demande de subvention en faveur de l'acquisition d'une balayeuse de voirie de la marque BUCHER modèle CityCat VS20.

Décision n° 20230223013

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publiée sur le site Internet de la Mairie le 24/02/2023

#### **D. Demande de soutien au titre de la DETR 2023 pour la modernisation de toilettes publiques.**

Ordre n° 20230224014

**Monsieur le Maire,**

**Vu** la Délibération n° 20210701063 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 26° : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal soit dans le cas où la décision ou la motivation peuvent trouver leur fondement dans une délibération antérieure du Conseil Municipal relative à la politique locale ou au projet et opération d'équipement et d'aménagement en cause, l'attribution de subventions ;

**Considérant** que les points de toilettes publiques en agglomération de Vinça ont été créés il y a des décennies sans pour autant avoir été rénovées et, surtout, que ces points d'aisance ne présentent plus de caractères sanitaires et d'accessibilité suffisants. ;

**Considérant** qu'afin de pallier à cette situation, la Municipalité souhaite moderniser, dans un premier temps, un point de toilettes publiques automatisées, autonettoyantes, accessibles et mixtes situé place de la Liberté au cœur du village, proche de l'arrêt principal des transports de voyageurs et scolaires et aux abords immédiats du secteur des commerces et services ;

**Considérant** que ce projet de modernisation de toilettes publiques automatiques, de la place de la Liberté, est destiné à être intégré dans un bâtiment « toilettes publiques » existant où ce même équipement, à ce jour dégradé et saccagé, n'est plus aux normes sanitaires et d'accessibilité pour les usagers ;

**Considérant** qu'il est urgent pour la Municipalité de procéder à l'acquisition et l'installation de toilettes publiques avec nettoyage automatique accessibles également aux personnes à mobilité réduites (PMR) en ce point du village ;

**Considérant** le projet de la Municipalité de procéder à la modernisation des toilettes publiques par l'acquisition de toilettes automatiques d'un montant global de 28.900 € H.T. soit 34.680 € T.T.C ;

**Considérant** l'existence du dispositif de Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) de l'État en faveur de l'investissement public des Collectivités Territoriales ;

**Rend-compte** de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal en date du vendredi 24 février 2023, d'approuver le plan de financement de l'opération de modernisation des toilettes publiques, de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2023 au taux le plus important possible des dépenses éligibles et de signer ladite demande de subvention en faveur de la modernisation de toilettes publiques.



Décision n° 20230224014  
 Reçu en préfecture le 24/02/2023  
 Publiée sur le site Internet de la Mairie le 24/02/2023

## 7 ° QUESTIONS DIVERSES

### A – Précision concernant le stade municipal

**Monsieur Robert JASSEREAU** expose :

*Il souhaite que soit indiqué en quelle zone du PLU est le stade municipal (zone constructible ou non) et s'il est en zone réservée ?*

**Monsieur le Maire** : Zone PLUI 2UD2 dit zone urbaine en zone constructible, excentrée et peu dense. N'est pas en zone réservée.

**Robert JASSEREAU** : Donc on pourrait construire un lotissement ?

**Monsieur le Maire** : oui.

### B – Mesures relatives aux économies d'énergie dans les bâtiments utilisés par les associations

**Monsieur Robert JASSEREAU** expose :

*Face à l'explosion du prix du KW, merci de nous détailler les mesures, autres que coercitives pour les associations, que vous avez initié afin de réduire la facture énergétique ?*

**Monsieur le Maire** : Le coût de l'énergie est x10. Vu le coût, dans le département des P.O. certaines municipalités ont fermé les salles ou d'autres font payer aux associations le coût de l'électricité. Il faut repenser voire réduire l'utilisation des salles. Je ne pense pas que ce soit trop coercitif. Il faut que chacun fasse un effort.

**Monsieur Robert JASSEREAU** : Il faudrait voir si des systèmes moins énergivores sont possibles.

**Monsieur Jean-Pierre MENDOZA** : une réflexion est menée sur les bâtiments communaux dans le cadre de « Petites villes de demain »

**Monsieur le Maire** : Il va falloir faire le tour des bâtiments communaux pour changer les leds qui n'ont pas encore été remplacés. Tous les soirs les radiateurs sont baissés à 14°, les photocopieurs, imprimantes et ordinateurs sont éteints. Nous avons changé les huisseries du logement au-dessus de la Poste et du premier étage de la mairie et nous ferons bientôt le rez-de-chaussée. Nous avons mis des luminaires leds.

**Monsieur Jean-Pierre MENDOZA** : On étudie le changement de chauffage de la salle Gipulo car la chaudière est au fioul.

**Monsieur le Maire** : Nous avons vérifié les aides mais on ne rentre pas dans les critères du bouclier tarifaire. Idem pour le bouclier de sécurité.

**Le Secrétaire Général** : on devrait bénéficier de l'amortisseur.

### C – Investissements en cours pour réaliser des économies d'énergie

**Monsieur Robert JASSEREAU** expose :

*Merci de nous détailler les investissements en cours permettant à la commune de réduire la facture énergétique et l'impact écologique sur notre environnement.*

**Monsieur le Maire** : Nous avons signé une convention avec le SYDELL pour continuer à changer les points lumineux en Led (238 points lumineux) en priorité les points les plus énergivores. La première tranche devrait avoir lieu mi-2023. Le Gouvernement vient de mettre en place un « fonds vert » qui devrait permettre d'accélérer le remplacement de tous les points lumineux. Le SYDELL s'empare du dossier pour le mettre rapidement en œuvre. On étudie également l'isolation thermique des bâtiments communaux. Mercredi une entreprise de panneaux photovoltaïques doit venir. On essaie d'avancer sur le sujet.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 heures 38.**

La séance du Conseil Municipal en date du mercredi 8 mars 2023 au cours de laquelle ont été prises les délibérations portant les numéros d'ordre n° 20230308015 à 20230308019, est clôturée.

Liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

Fonction	Nom et prénom	Signature
Maire	GUÉRIN Bruno	
Premier Adjoint	MENDOZA Jean-Pierre	
Second Adjoint	MARTIN Marie-France	
Troisième Adjoint	BACO Bernard	
Quatrième Adjoint	ORTIZ-CASTILLO Lucette	
Cinquième Adjoint	CORNET Michèle	
Conseiller Municipal	DRAGUÉ René	
Conseiller Municipal	CASENOVE Gérard	
Conseiller Municipal	BERNARD Christian	
Conseiller Municipal	CLÉMENT Jean	
Conseillère Municipale	MILÉSI Christine	
Conseillère Municipale	DRAPIER Cécile	
Conseillère Municipale	DUCHATEAU Amandine	
Conseiller Municipal	PAGÈS Marc	
Conseillère Municipale	PAGÈS Solveig	
Conseiller Municipal	BRIAND Armel	
Conseiller Municipal	JASSEREAU Robert	
Conseillère Municipale	PACHIS Stéphanie	
Conseillère Municipale	GONTRAN Florence	